



Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour faire une demande de validation des services précaires sont les suivants :

Pièces communes

- Demande manuscrite avec engagement de paiement ;
- Formulaire de demande dûment rempli ;
- Arrêté d'intégration ou de nomination ;
- Arrêté de titularisation ;
- Relevé de Service bien détaillé et signé par le responsable du personnel ;
- Photocopie de l'avis de crédit ou du bon de caisse ;
- Photocopie de la CIN.

c. Si ECD

- Première et dernière décision d'engagement ;
- Certificat de non interruption de service ;
- Relevé de service émanant de la CnaPS (pour le transfert des cotisations).

d. Si ELD

- Première et dernière décision d'engagement.

e. Si EFA

- Premier et dernier contrat de travail ;
- Avenant s'il y a reclassement ;
- Attestation de prise de service.

f. Si Service Privé

- Certificat de travail ;
- Relevé de services émanant de la CnaPS (pour le transfert des cotisations) ;
- Lettre d'engagement de payer la part individuelle de 4% et la part patronale de 16% (4% + 16%).

g. Si Budget Autonome

- Relevé des cotisations CPR 3% avec références des mandats de versement au Trésor Public (visé et reconnu par le responsable du Trésor ou de la Perception où ont été payées les cotisations)

h. Veuf / Veuve / Orphelins

- Acte de décès ;
- Acte de mariage (veuf / veuve) ;
- Acte de tutelle (orphelins mineurs).